

ASSEMBLEE NATIONALE

18 novembre 2004

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

Mme de PANAFIEU,
rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Compléter le 2° de cet article par les mots :

« et, par deux fois, après les mots : « directeur de la publication » sont insérés les mots :
« ou au responsable du moyen de communication susmentionné » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.